

Georges PICLIN

Commissaire aux comptes

NC8 5° 196 478 816 621

Destiné au greffe

2004 B 326

24, avenue de Moka

Le Concorde

B.P. 71

35406 SAINT MALO CEDEX

Tél : 02.99.56.05.91

Fax : 02.99.40.59.16

TRIBUNAL de COMMERCE de ST-MALO
DÉPÔT DU :

- 5 JAN. 2005

LE GREFFIER,

N° 2

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES

A LA SAS LP INVESTISSEMENT

Mesdames, Messieurs les associés de la SAS LP INVESTISSEMENT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de St Malo, en date du 26 octobre 2004 concernant l'apport fait à la SAS LP INVESTISSEMENT dont le siège social est fixé à LA RICHARDAIS – 11 rue du Clos Collin en cours de formation, par Monsieur Xavier WISS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code du Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés en date du 6 décembre 2004. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant des obligations convertibles émises par la société bénéficiaire des apports.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de cette opération sont clairement exprimées dans le traité d'apport signé entre les parties.

Monsieur Xavier WISS apporte à la société SAS LP INVESTISSEMENT, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, sept mille cinq cents (7500) actions d'une valeur nominale de seize (16) euros chacun lui appartenant dans la société SA LAURENT PELLLET. Ces titres sont estimés à la somme globale de cent cinquante mille (150 000) euros.

La rémunération de cet apport sera effectuée par voie d'attribution à Monsieur Xavier WISS de quinze mille (15 000) obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- ♦ Les titres apportés appartiennent à Monsieur Xavier WISS
- ♦ L'apporteur déclare au paragraphe 6 du traité d'apport que ces actions ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, saisie, droit de retour, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque
- ♦ La société dont partie des titres est apportée est constituée sous forme de SA à Conseil de Surveillance et Directoire, son capital s'élève à 1 200 000 euros et son siège social est situé Gare Maritime du Naye – 35400 ST MALO. Elle est inscrite sous le n° 379 608 326 au Registre du Commerce et des Sociétés de ST MALO.
- ♦ Au 31/12/03, date d'arrêté du dernier exercice approuvé par les associés en date du 29/06/04 et certifié par le commissaire aux comptes le 10 juin 2004, le bilan se présente globalement comme suit (en K€) :

ACTIF

Immobilisations	incorporelles	616	
	corporelles	384	
	financières	302	1302
Circulant	stock	4	
	clients	2594	
	autres créances	429	
	trésorerie	375	
	charges avance	46	3448
Ecart de conversion			4
TOTAL ACTIF			4755

PASSIF

Capitaux propres (dont résultat 7)			1923
Provision pour charges			75
Dettes	Emprunts	32	
	Fournisseurs	2500	
	Autres	224	2756
Ecart de conversion			NS
TOTAL PASSIF			4755

Les engagements financiers hors bilan s'élèvent à 2908 K€.

♦ La situation intermédiaire établie au 30 septembre 2004 ne fait ressortir aucun événement particulier ayant affecté le patrimoine de la société. Le résultat avant impôt s'élève à 448 K€ contre -63 K€ pour la même période 2003.

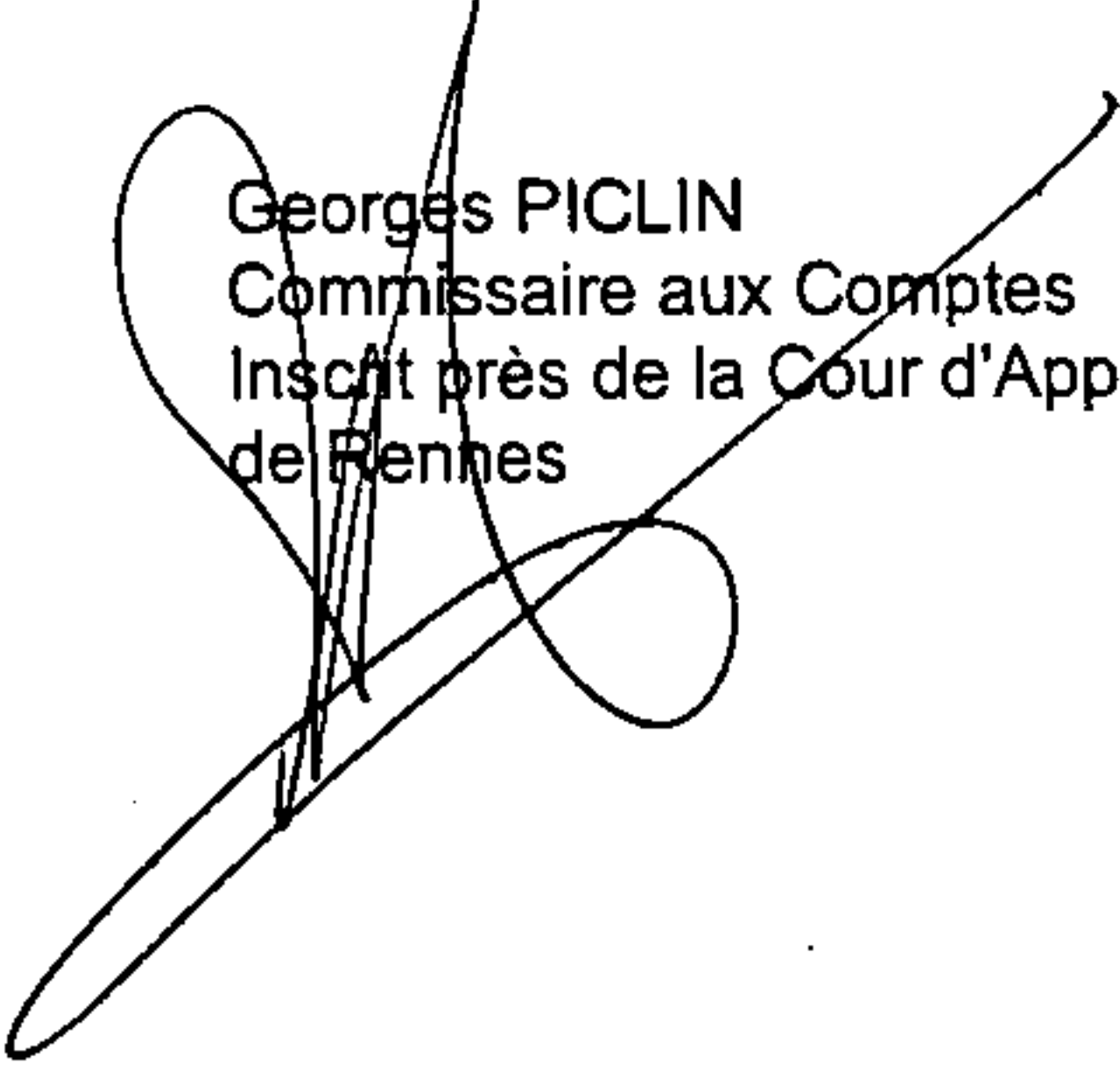
♦ Les 301 163 euros inscrits en titres de participation au bilan du 31/12/03 représentent 98.78 % du capital de la SARL TRANSPORT ARC ATLANTIQUE dont le siège social se situe Gare Maritime du Naye – 35400 ST MALO. Ses capitaux propres au 31/12/03 s'élèvent à 347 K€.

♦ Les travaux effectués à partir notamment du dossier de travail du service comptable de la société ne font apparaître aucun élément susceptible de remettre en question les valeurs attribuées.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 150 000 euros est au moins égale au montant des obligations convertibles émises par la société.

Fait à St Malo,
le 15 décembre 2004



Georges PICLIN
Commissaire aux Comptes
Inscrit près de la Cour d'Appel
de Rennes

BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2003	31/12/2002
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	1 200 000	1 200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	120 000	120 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	595 839	343 451
- Autres réserves		
Report à nouveau	7 321	302 388
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	1 923 160	1 965 839
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		32 695
Provisions pour charges	74 995	15 245
	74 995	47 940
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	31 875	14 971
Emprunts et dettes financières (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 500 636	3 114 605
Fournisseurs et comptes rattachés	201 861	224 482
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22 223	16 948
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	2 756 595	3 371 007
	256	423
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	4 755 005	5 385 209
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 246	6 176
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 755 349	3 364 831
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	25 739	4 109
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

BILAN ACTIF

Euros

		31/12/2003	31/12/2002	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	38 063	32 158	5 905	2 186
Fonds commercial (1)	609 796		609 796	609 796
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	28 187	4 511	23 676	10 805
Constructions	186 750	31 252	155 499	129 539
Installations techniques, matériel et outillage industriels	53 101	44 871	8 230	15 026
Autres immobilisations corporelles	612 271	415 160	197 111	250 930
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	301 163		301 163	301 163
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 468		1 468	933
	1 830 798	527 952	1 302 847	1 320 378
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 356		3 356	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 633 930	39 673	2 594 258	2 516 844
Autres créances	428 925		428 925	599 493
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie	375 144		375 144	862 260
Disponibilités				
	46 496		46 496	46 792
Charges constatées d'avance (3)	3 487 852	39 673	3 448 179	4 025 389
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts	3 979		3 979	39 441
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	5 322 629	567 624	4 755 005	5 385 209
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Georges PICLIN
Commissaire aux comptes

24, avenue de Moka
Le Concorde
B.P. 71
35406 SAINT MALO CEDEX

Tél : 02.99.56.05.91
Fax : 02.99.40.59.16

TRIBUNAL de COMMERCE de ST-MALO
DÉPÔT DU :

- 5 JAN. 2005

N° 2 LE GREFFIER, 

RAPPORT DU COMMISSAIRE VERIFICATEUR

En application de l'article L.228-39 du Code du Commerce

SAS LP INVESTISSEMENT

Mesdames, Messieurs les associés de la SAS LP INVESTISSEMENT,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de ST MALO, en date du 12 octobre 2004, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles d'un montant de 150 000 euros qui vous est proposée.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30/11/04, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

St Malo, le 15 décembre 2004

Le Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce
Georges PICLIN
Commissaire aux Comptes
Inscrit près de la Cour d'Appel de Rennes

